PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT - SEF-2022-50 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont, modifié en date du 1er juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections départementales et régionales en 2021, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :
L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux :**

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. BARBE Rémi Maire de Cussac-sur-Loire	Représentant les Maires de la Haute-Loire
M. BAY Jérôme Maire du Brignon	
M. GIBERT Pierre Maire de Costaros	
JOLIVET Guy Maire de Bas en Basset	
Mme VALANTIN Christelle Maire de Coubon	
Mme PREVOST Laurence Maire du Lac d'Issarlès	Représentant les maires d'Ardèche
M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès	
M. BARTHELEMY Pierre Maire d'Estivareilles	Représentant les maires de la Loire
M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles	Représentant les maires du Puy de Dôme
M. CHABERT François Conseiller municipal de Beaux	Communauté de communes des Sucs
M. CATHONNET Philippe	Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
M. MONTAGNON Jean-Philippe Maire de Malvalette	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
M. SABATIER Jean-Pierre	Communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal
M. VALETTE Charles	Communauté de communes Montagne d'Ardèche
M. SAVINEL Jean	Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez
M. BRINGER Jean-Paul	Communauté d'agglomération du Puy en Velay
M. BEAUMEL Jean-Paul	

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. COUCHAUD Patrice	Loire Forez Agglomération
Mme ROUSSET Nathalie	Conseil départemental de la Haute-Loire
M. LIOGIER Arthur	
M. SALEL Matthieu	Conseil départemental de l'Ardèche
M. FRECHET Daniel	Conseil départemental de la Loire
M. RIOL Pierre	Conseil départemental du Puy de Dôme
Mme BUSSIÈRE Laurence	Conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes
Mme BARILLET Carine	
M. DAUMAS Renaud	Parc naturel régional du Livradois-Forez
M. LECLERC Thierry	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
M. PONS Jean-Pierre	Syndicat de gestion des eaux du Velay
M. ARNAUD Sébastien	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut-Forez
M. MONCHET J-Pierre Maire de Beauzac	EPAGE Loire Lignon
M. BONNETAIN Pascal	EPTB - Syndicat mixte Ardèche Claire
Mme DUCHAMP Cécile CD Ardèche	Établissement Public Loire

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
Fédération régionale auvergne nature environnement	Le président ou son représentant
Fédération de Protection de la Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante ERN France	Le président ou son représentant
Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Loire	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »	Le président ou son représentant
Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Électricité ou son représentant
Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

↳ Collège des représentants de **l'État** et de ses **établissements publics** :

QUALITÉ du TITULAIRE	REPRÉSENTÉ(E) PAR
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire	M. le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le préfet de la Loire	Mme la Préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet du Puy de Dôme	M. la Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	M. le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur Régional ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

14 FEV. 2022

Le préfet,

Eric ÉTIENNE